

Assurance AssurVéto



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Seyna, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.

Produit: AssurVéto

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance n°SA3RVH "AssurVéto" dont la notice d'information complète est disponible sur le site Internet d'Assurmix et vous sera envoyé par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance "AssurVéto" est une assurance collective à adhésion facultative qui a pour objet de prendre en charge le remboursement de certains frais vétérinaires et pharmaceutiques en cas d'accident ou de maladie de l'animal assuré (chien ou chat).



Qu'est-ce qui est assuré?

En cas d'accident ou de maladie du chat ou du chien:

- ✓ Frais des honoraires du docteur vétérinaire (consultation, visite) Frais pharmaceutique
- ✓ Frais de soins et de médicaments prescrits par le docteur vétérinaire
- ✓ Frais d'analyses de laboratoire, d'examens radiologiques et de radiothérapie
- ✓ Frais de transport en ambulance animalière si justifié et validé par le docteur vétérinaire
- ✓ Frais de radiodiagnostic et d'examens de laboratoire
- ✓ Frais propres à une intervention chirurgicale
- ✓ Frais de séjour en clinique vétérinaire, nécessités par une intervention chirurgicale
- ✓ Frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à une intervention chirurgicale
- ✓ Frais d'euthanasie en cas de Maladie
- ✓ Si prescrit à la suite d'une visite de prévention : vaccin, détartrage, vermifuge, stérilisation, castration, bilan annuel, homéopathie, phytothérapie, médicaments anti-parasitaires, compléments alimentaire.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ les chats et chiens de moins de 3 mois
- ✗ les chats et chiens de plus de 6 ans (pour la formule Royal) et de plus de 7 ans (pour les autres formules) lors de la souscription
- ✗ tous les animaux autres que chats et chiens
- ✗ les animaux faisant partie d'élevages professionnels



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Maladies ou accidents survenus ou constatés avant la souscription de votre contrat
- ! Frais exposés pour toute anomalie, infirmité, malformation et maladie d'origine congénitale ou héréditaire
- ! Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée
- ! Frais de garde en clinique vétérinaire sans justification médicale
- ! Frais médicamenteux consécutifs à un trouble du comportement
- ! Cataracte des chiens âgés de plus de 8 ans

Limites de garantie : Franchise et plafond annuels selon la formule choisie (cf. Notice d'information).



Où suis-je couvert(e)?

✓ en France métropolitaine



Quelles sont mes obligations?

- **Lors de l'adhésion :**
 - posséder un chien ou un chat ;
 - payer la cotisation d'assurance.
- **En cours d'adhésion :**
 - payer l'adhésion à chaque échéance mensuelle ;
 - informer le courtier gestionnaire en cas de changement de situation.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 7 de la notice d'information ;
 - fournir les pièces justificatives demandées.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation d'assurance est payable mensuellement et est prélevée à chaque période spécifiée dans votre certificat d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La Garantie prend effet, selon la formule choisie, après un délai de carence qui commence à courir à compter de la date indiquée dans votre Certificat d'adhésion.

Elle prend fin dans les cas de résiliation prévus ci-dessous.



Comment puis-je résilier le contrat?

L'adhésion et la Garantie sont résiliées avant leur terme normal dans les cas suivants :

- en cas de renonciation à l'adhésion dans les conditions indiquées à l'article 2.4 ;
- en cas de non-paiement de la cotisation d'assurance aux échéances prévues, dans les conditions prévues à l'article L.113-3 du code des assurances et reprises à l'article 6 de la présente notice d'information ;
- en cas de résiliation du Contrat d'assurance par l'Assureur ou le Souscripteur et dans l'hypothèse où la Garantie ne serait pas transférée à un nouvel assureur.
- en cas d'exercice par l'Adhérent de sa faculté de résilier l'adhésion à chacune de ses échéances annuelles moyennant un préavis de 2 mois.